



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, **JACQUES RISLER**,
secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Henri,

que le conseil municipal de Saint-Henri a adopté, lors de la séance ordinaire du 6 février 2012 le Règlement n° 527-12 intitulé « Règlement concernant le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Henri ».

Ce règlement a pour but de régler le numérotage de tous les immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 16h30.

DONNÉ À SAINT-HENRI LE 9 FÉVRIER 2012.


Jacques Risler, secrétaire-trésorier